

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 95/113 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 1995



L'An mil neuf cent quatre vingt quinze, et le vingt novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESÌ, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Jean-Baptiste LANTIERI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:**

M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI  
M. Antoine GAMBINI à M. Simon-Jean RAFFALLI  
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Jean-Charles COLONNA  
M. Alphonse TAMBURINI à M. Paul-Antoine LUCIANI

**ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.**

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Marie-Josée BELLAGAMBA, Jean BIANCUCCI, Alexandre GABRIELLI, Félix LUCIANI, Michel MORETTI, Jules-Paul NATALI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération N° 87/82 AC du 22 Décembre 1987 relative à la création et aux statuts du syndicat mixte de gestion de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse de la Région de Corse,
- VU** la délibération N° 93/22 AC du 23 Février 1993 relative à la modification des statuts du syndicat mixte de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**RECU LE**  
- 7. DEC. 1995  
**PREFECTURE DE CORSE**

**ARTICLE PREMIER :**

**DECIDE** de modifier les statuts du syndicat mixte de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse qui ont fait l'objet des délibérations N° 87/82 AC et 93/22 AC

susvisées. A l'article 7 des statuts, après les mots : "le Président du Conseil Exécutif est président de droit du syndicat mixte", ajouter les mots : "la présidence peut toutefois être exercée par un conseiller exécutif désigné par le Président du Conseil Exécutif de Corse, ou déléguée à l'un des représentants de la Collectivité Territoriale de Corse".

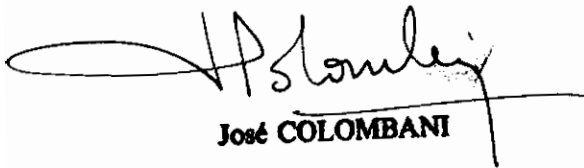
**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

**Une copie certifiée conforme à l'original,  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées**

Ajaccio, le 20 Novembre 1995

Le Président de l'Assemblée de Corse,

  
**José COLOMBANI**

  
Dr. Jean-Paul de ROCCA SERRA

**REÇU LE**  
**- 7. DEC. 1995**  
**PREFECTURE DE CORSE**